

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2023 - tous les budgets

Décret n°2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPH

Décret n°2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2024-948 du 21 octobre 2024.

Indicateur 1 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les **fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes**

Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 1	5,5%	34 / 40

Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les **contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes**

Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 2	3,3%	27 / 30

Indicateur 3 : Ecart de taux de promotion de **corps entre les femmes et les hommes**

4 femmes et 0 homme : indicateur non calculable car "lorsque l'effectif de fonctionnaires concerné comprend moins de deux hommes et deux femmes promus, l'indicateur 3 n'est pas calculé".

Indicateur 4 : Ecart de taux de promotion de **grade entre les femmes et les hommes**

9 femmes et 1 homme : indicateur non calculable car "lorsque l'effectif de fonctionnaires concerné comprend moins de deux hommes et deux femmes promus, l'indicateur 4 n'est pas calculable".

Article 9- II. - Lorsque l'établissement concerné ne peut pas calculer la totalité des indicateurs, la somme des pondérations des indicateurs pouvant être calculés est proratisée de manière à atteindre un score de 100. Le score obtenu par l'établissement est proratisé dans les mêmes proportions.

Indicateur 1 (34/40) + indicateur 2 (27/ 30) soit 61/70

Index = $61 \times 100 / 70 = 87,14$

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2023 = 87